



Groupe interministériel d'exemplarité sociale et environnementale

Présidence française du G7

CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR DES EVENEMENTS RESPONSABLES

Préambule

La Présidence française du G7 (PFG7) s'engage à promouvoir une exemplarité sociale et environnementale à travers l'ensemble de son organisation. Elle met en œuvre des mesures concrètes pour maîtriser l'empreinte environnementale de ses différentes manifestations et garantir une organisation respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi, les réunions ministérielles tenues pour cette Présidence française du G7, qui portent les grands axes de dialogue de la Présidence, s'engagent à porter cette même ambition à travers les principes édictés dans cette charte d'engagements pour des événements responsables.

Les ministères organisateurs de ces rencontres s'inscrivent déjà dans des démarches d'exemplarité forte en matière de développement durable. Aussi, cette charte a pour objet de poser les orientations de la Présidence française du G7 en matière d'organisation responsable et assurer l'adhésion de tous à cette charte de valeurs.

Article 1 : Engagements en faveur d'un événement éco-responsable

1.1 Les organisateurs sont tenus d'inscrire l'organisation de leur événement dans une logique éco-responsable. Ils sont invités à porter une attention particulière à la gestion responsable des lieux et des ressources et à mettre en place, autant que possible, de bonnes pratiques à cet effet.

Pour ce faire, trois grands objectifs ont été fixés :

1. Maîtriser l'empreinte carbone de l'évènement
2. Viser une réunion zéro déchets ultime
3. Faire vivre les engagements à travers une restauration durable

A travers ces axes, les organisateurs s'engagent à :

- Favoriser les transports et mobilités douces sur les lieux de l'évènement ;
- Favoriser l'économie circulaire en évitant tous produits et installations à usage unique, visant le zéro plastique jetable et en assurant le tri et la valorisation des déchets de l'évènement.
- Dans le cas où cela s'avère possible, mesurer l'empreinte carbone de l'évènement permettant de déceler des solutions complémentaires en matière de réduction de l'empreinte carbone.
- Proposer une alimentation locale et de saison avec au minimum 50 % de produits locaux (circuit court), et 100% produits de saison.
- Prévoir au moins une proposition végétarienne pour chaque repas.
- Eviter le gaspillage alimentaire en assurant une considération du juste besoin et une valorisation des denrées alimentaires non consommées

Article 2 : Engagements en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'inclusion

2.1 La Présidence française du G7 se mobilise sur les enjeux d'égalité femmes-hommes dans son organisation. Les organisateurs qui adhèrent à cette charte veillent à mettre en place des démarches pour un évènement inclusif et respectueux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est attendu que les organisateurs s'engagent à :

- Assurer que toutes les communications internes et externes soient égalitaires, non-discriminatoires et exemptes de tout stéréotype ;
- Sensibiliser les équipes (organisation et prestataires) à la communication non stéréotypée et aux enjeux d'égalité ou de violences sexistes et sexuelles dans le cadre évènementiel.
- Tendre au maximum vers une représentation des deux sexes (1/3 - 2/3) dans les métiers visibles type accueil, sécurité (hors forces de l'ordre), tout du moins à émettre une demande en ce sens auprès des prestataires concernés.
- Mettre en place un dispositif d'écoute de signalement, reposant sur les mécanismes existants des ministères ou à travers un mécanisme ponctuel, permettant de recueillir et traiter les signalements de harcèlement, d'inégalités professionnelles, de violences et d'agissements sexuels et sexistes. Assurer que ce dispositif est connu de tous·tes les participant·e·s et équipes.

Les organisateurs peuvent se référer au [Guide du Haut Conseil à l'égalité pour une communication publique sans stéréotypes de sexe](#).

2.2 Les organisateurs tentent dans la mesure du possible de recenser les besoins spécifiques des publics en matière d'accessibilité.

2.3 Les organisateurs veillent à la bonne accessibilité de l'évènement aux personnes en situation de handicap et respectent la réglementation en vigueur pour les lieux accueillant du public.

Article 3 : Dispositions finales

La présente charte peut faire l'objet d'amendements et de révisions jugés nécessaires par le Secrétariat Général de la Présidence française du G7.